

## Le rapport Fisher, un an après

Rémi Moreau

Volume 49, numéro 2, 1981

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104126ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104126ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Moreau, R. (1981). Le rapport Fisher, un an après. *Assurances*, 49(2), 153–158.  
<https://doi.org/10.7202/1104126ar>

Résumé de l'article

Lloyd's London has appointed a special committee to enquire into the organization and certain methods followed by their underwriting syndicates. A report has been issued which is known as "The Fisher Working Party on Self Regulation." Mr. Rémi Moreau has analyzed briefly its contents under the title of "The Fisher Report, one year later."

## Le rapport Fisher, un an après

par

Me RÉMI MOREAU

*Lloyd's London has appointed a special committee to enquire into the organization and certain methods followed by their underwriting syndicates. A report has been issued which is known as "The Fisher Working Party on Self Regulation." Mr. Rémi Moreau has analyzed briefly its contents under the title of "The Fisher Report, one year later."*

153



Le rapport Fisher est une analyse émanant d'une commission composée de sept personnes, dont sir Henry Fisher, ancien magistrat, agissant à titre de président. Le rapport a pour but d'étudier et de faire des propositions sur l'organisation et les pouvoirs de Lloyd's London, tel qu'il en résulte de la loi.

Publié à Londres, en juin 1980, ce rapport contient environ quatre-vingts recommandations qui doivent, au dire même de ses auteurs, permettre une meilleure compréhension des règles régissant les activités de Lloyd's, améliorer son efficacité et préserver l'image de marque de cette institution dans le monde.

Un an après le dépôt du rapport, il nous a paru intéressant de reprendre certaines recommandations énoncées et de faire le point sur les résultats qui s'en dégagent.

En 1979 et 1980, on s'en souviendra, la presse spécialisée de l'assurance a rapporté, à plusieurs reprises, certaines difficultés concernant le contrôle interne insuffisant à Lloyd's. Nous avons cru bon de commenter, dans le *Bulletin* de juillet 1980, deux événements particuliers chez Lloyd's<sup>(1)</sup>: l'affaire du syndicat Sasse et l'affaire concernant l'assurance des ordinateurs en location. Outre l'analyse de certains cas qui ont donné lieu à des problèmes, notamment l'affaire Ashby, il n'en demeure pas moins que la princi-

---

<sup>(1)</sup>Voir l'article de Me Denise Dussault, *Bulletin Recherche et Développement*, juillet 1980.

pale tâche de la Commission Fisher était de redéfinir les conditions d'une constitution nouvelle, plus adaptée au statut moderne de Lloyd's et à l'augmentation de ses membres.

Monsieur Fisher lui-même s'en explique:

154

« Les objectifs que nous avons fixés pour le Lloyd's en élaborant nos recommandations sont en gros ceux que ses comités successifs ont considérés comme fondamentaux pour son succès. Il s'agit, en résumé, de maintenir la sécurité qu'offre la police du Lloyd's, ainsi que la plus grande moralité et la plus grande intégrité chez tous les usagers du marché, de conserver au Lloyd's sa qualité de marché permettant le jeu de la libre concurrence et de continuer à exiger un haut niveau de conduite chez ceux des membres de la communauté de Lloyd's qui peuvent raisonnablement compter sur la protection de celui-ci.»<sup>(2)</sup>

Au nombre des recommandations proposées dans le rapport, signalons les suivantes:

- la création d'un nouveau Conseil des Lloyd's avec une assise plus large;
- le transfert à ce Conseil des règles d'opération et des pouvoirs disciplinaires qui appartiennent actuellement aux assemblées générales des membres de Lloyd's;
- l'élaboration d'une loi nouvelle adoptée par le Parlement en vue de rendre effectives les recommandations proposées au rapport.

La Commission s'est également penchée sur l'autonomie des courtiers attirés à Lloyd's et ne considère pas que leur liberté d'action soit restreinte pour les intérêts étrangers.<sup>(3)</sup>

Cette clause, qui date de 1978, est contestée par le rapport Fisher. Elle vise à empêcher les intérêts étrangers, et particulièrement américains, de détenir plus de 20% dans une société de Lloyd's Broker (courtage). La Commission recommande d'éliminer cette règle.

---

<sup>(2)</sup>Tiré de la lettre de présentation du rapport au président de Lloyd's, le 23 mai 1980.

<sup>(3)</sup>"Non-Lloyd's Insurance Interests: The 20% Rule".

Néanmoins, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, elle suggère de séparer, de façon précise, les participations entre les courtiers de Lloyd's et les gestionnaires de syndicats.<sup>(4)</sup> Une période de transition d'une durée de cinq ans serait nécessaire afin de rendre pleinement opérante cette disposition. Toutefois, les participations entre les courtiers de Lloyd's et les agences membres<sup>(5)</sup> ne seront pas interdites.

Dans la présentation du rapport, sir Henry Fisher fait remarquer que les problèmes encourus par Lloyd's n'étaient pas de ceux pouvant ternir la réputation de cette illustre maison.

155

En accueillant le rapport, le président de Lloyd's, M. Peter Green, exprima l'opinion que les objectifs visés étaient clairs lorsqu'on avait demandé à sir Henry Fisher de produire un document qu'on voulait indépendant. Ces objectifs avaient été compris, à savoir:

- Conservation des normes de conduite les plus élevées,
- Intégrité de tous les membres,
- Préservation du marché de Lloyd's comportant la libre entreprise et où l'acceptation honnête des règles doit être comprise dans l'intérêt des membres.

M. Green a tout de suite manifesté son intérêt pour le rapport et a mentionné qu'il fallait, le plus tôt possible, y donner suite et accéder à des changements. Déjà, avait-il dit, les membres de Lloyd's et les représentants du marché se consultent sur les moyens d'action à prendre afin qu'un projet de loi soit présenté au Parlement.

Le rapport Fisher rappelle, de dire M. Green, le principe fondamental sur lequel Lloyd's fut fondé, à savoir, former une grande place d'assurance à l'intérieur de laquelle les règles de discipline reposent sur une responsabilité pleine et entière de chaque individu. «Seulement de cette façon, dit-il, le détenteur de police sera protégé et, en même temps, les membres. La réaction de nos comités est favorable aux principes généraux et

---

<sup>(4)</sup>Managing Agencies.

<sup>(5)</sup>Members Agencies.

aux règles de procédures qui sont énoncées dans le rapport. Sir Henry a concentré sa vision sur le fait essentiel que Lloyd's doit renforcer et changer ses propres pouvoirs et normes si cela conduit à préserver la liberté d'agir concrètement et de façon contemporaine».

156 L'approbation finale aux recommandations de la Commission Fisher revenait aux législateurs britanniques. En novembre dernier, les membres de Lloyd's ont autorisé formellement le *Lloyd's Committee* à présenter un projet de loi en ce sens par un vote de 13,449 en faveur d'une nouvelle législation contre 59. Car avant que le Parlement britannique légifère par bill privé, il était d'usage, selon la procédure, de faire approuver la réforme par les membres de Lloyd's.

Toutefois, certaines clauses du projet de loi (*Lloyd's Bill*) ne faisaient pas l'unanimité, notamment la clause 11 visant à accorder une complète immunité au nouveau Conseil vis-à-vis toute poursuite intentée par les membres. Il semble que cette question soit rediscutée actuellement par le *Lloyd's Committee* et que la clause 11 subisse certains amendements, notamment que le Conseil de Lloyd's soit chargé d'élaborer un règlement à cette fin, conformément aux pouvoirs qui lui seraient conférés par le parlement.

Le Bill qui doit être adopté par le Conseil privé et approuvé par les deux Chambres n'a pas encore reçu sa sanction. Il est d'ores et déjà acquis cependant que l'assentiment royal sera donné dès cette année. Actuellement, le Bill en est à la deuxième lecture, ayant été approuvé, à ce stade, par 206 voix contre 42, le 24 mars dernier.

Quand il sera adopté, le Lloyd's Act 1981 confirmera formellement plusieurs changements énoncés dans le rapport Fisher, en vue de préserver la liberté de Lloyd's tout en lui permettant de jouer son rôle dans le marché international de l'assurance.

Avant l'entrée en force de la loi, le *Lloyd's Committee* a déjà annoncé, en janvier, qu'il donnerait suite, le plus tôt possible, à certaines recommandations du rapport Fisher, notamment en ce

qui concerne l'enregistrement des *Binding Authorities*<sup>(6)</sup> et l'obligation des agents de souscription de détenir une assurance, dite de responsabilité professionnelle. La recommandation du rapport Fisher concernant l'admission et l'enregistrement des membres, des agents et des courtiers est d'investir le Conseil de larges pouvoirs de réglementation. Ces pouvoirs remplaceraient le système actuel d'engagement lié au contrat. L'enregistrement des agents et des courtiers serait revu tous les cinq ans.

Dès que le projet sera devenu loi, on procédera immédiatement à l'élection des membres externes (*External Members*) du nouveau Conseil,<sup>(7)</sup> au nombre de six (8 apprenait-on plus récemment). Le Conseil lui-même serait composé de vingt-cinq membres.

157

Comme le recommande le rapport Fisher, le Conseil aurait, en plus des grandes attributions qui lui seraient dévolues, un pouvoir extraordinaire d'enquête dans les cas de fraude et de négligence professionnelle. Il serait aussi chargé de toutes les questions de discipline, tout en déléguant ses pouvoirs à une commission disciplinaire. En outre, il aurait le pouvoir d'opposer un veto à la nomination d'un souscripteur actif, il aurait un pouvoir d'enquête sur les affaires des syndicats, courtiers et agents, il verrait à la vérification des comptes et, en outre, il aurait des pouvoirs étendus en ce qui concerne la limitation des encaissements de primes et les engagements maximaux pouvant être contractés.

Le rapport Fisher nous semble constituer une vue forte, cohérente et indépendante sur l'une des plus vieilles et des plus grandes institutions britanniques, datant de trois cents ans. Elle agit sur le plan national et hors frontières et elle jouit de la plus haute réputation.

---

<sup>(6)</sup>*Binding authority*, c'est la procuration accordée, par un *Underwriting Agent* de Lloyd's, London ou de tout autre assureur, à un tiers, dans le cadre du mandat qui lui est accordé. Le document précise généralement le domaine, le montant maximal, le genre de risques acceptable, le pays ou la région. En somme, c'est le droit de lier que l'assureur accorde à un tiers en qui il a assez confiance pour lui confier ce rôle.

<sup>(7)</sup>Conseil et non *Lloyd's Committee* comme auparavant. Il a l'autorité, au niveau de l'administration, tel que présenté dans le rapport Fisher, concernant les opérations et les règles de discipline.

Ce rapport illustre, au plus haut point, les responsabilités à prendre, face au défi de renouvellement, sur des bases toujours solides, ainsi que les exigences de réflexion qui dépassent de beaucoup certains problèmes encourus. Ainsi l'action de Lloyd's, dans les opérations d'assurance, se continuerait dans le temps et dans l'espace.

158 Lloyd's London – premier assureur/réassureur européen – est perçu comme un baromètre des tendances du marché des assureurs, qui draine ses primes du monde entier. Il doit continuer d'opérer sur une base objective et crédible, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution. Tel nous apparaît être le message central du rapport Fisher.

---

**La terre est ronde** ou Jeunesse du Canada et du monde. Chez Fides. Jacques Hébert.

Avec son enthousiasme ordinaire, Jacques Hébert fonde une maison des jeunes dans cette *Terre des hommes* qu'on se préparait à faire disparaître. Il choisit un bâtiment qu'il prépare aux fins auxquelles il le destine dans ce terrain de l'exposition internationale de 1967. Avec l'aide des gouvernements, il y accueille des jeunes gens d'un peu tous les pays du monde, à qui il donne l'occasion de vivre avec des Canadiens pendant un certain temps. Il leur permet de se connaître, de collaborer. Ainsi, il croit jouer un rôle qui correspond à ses idées, à son besoin d'entraide, à la générosité qui font de lui un personnage de bonne volonté dans un monde aux cloisons étanches. C'est de cette initiative au caractère généreux qu'il parle dans son livre *La terre est ronde*.

Son mouvement est à la fois simple et complexe. Dans sa maison des jeunes, il met en contact des jeunes de tous les pays. D'où le titre de son mouvement: *Jeunesse du Canada et du monde*, qu'il préside avec sa ténacité, sa fougue et la générosité qui lui ont valu des amitiés et des critiques nombreuses. Ce qui est le lot de celui qui agit.